



## PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ELECTIONS

**Arrêté préfectoral n° 2015 DRCL-ELEC-029** fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Le préfet de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la Constitution et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

**Vu** le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies des communes mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

**Article 2** : Pour le financement de la borne d'accès à Internet prévue à l'article 1<sup>er</sup>, une aide financière est attribuée par la préfecture dans la limite maximale de 850 euros pour chaque commune mentionnée en annexe du présent arrêté. Le versement de cette aide financière est effectué par la préfecture, après transmission à la préfecture des factures acquittées par la mairie pour l'achat et l'aménagement de ce point d'accès. Pour en bénéficier, la mairie doit joindre à sa demande un courrier précisant son numéro de SIRET et certifiant que cette borne d'accès est accessible au public et a pour objet de permettre aux électeurs de déposer des soutiens aux propositions de loi déposées en application de l'article 11 de la Constitution.

Le versement de cette aide financière est conditionné par la transmission de ces documents par la mairie à la préfecture au plus tard le 30 juin 2015.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Article 4** : Le secrétaire général est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 3 avril 2015

*Le préfet,*

*signé*

Jean-Luc MARX

## Liste des communes les plus peuplées de chaque canton

(Annexée à l'arrêté préfectoral n°2015 DRCL-ELEC-0 29 du 3 avril 2015)

Code dépt	Code commune	Libellé commune
<b>Seine-et-Marne</b>		
77	77083	Champs-sur-Marne
77	77108	Chelles
77	77118	Claye-Souilly
77	77122	Combs-la-Ville
77	77131	Coulommiers
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre
77	77186	Fontainebleau
77	77192	Fontenay-Trésigny
77	77243	Lagny-sur-Marne
77	77284	Meaux
77	77288	Melun
77	77294	Mitry-Mory
77	77305	Montereau-Fault-Yonne
77	77327	Nangis
77	77333	Nemours
77	77350	Ozoir-la-Ferrière
77	77373	Pontault-Combault
77	77379	Provins
77	77152	Dammarie-les-Lys
77	77445	Savigny-le-Temple
77	77449	Serris
77	77058	Bussy-Saint-Georges
77	77514	Villeparisis